Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_047_2-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 352

ASSEMBLEES

DCC26-047

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES)

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

À la suite de son installation, le Conseil communautaire doit déterminer la composition du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire est une instance collégiale composée de la Présidence, de plusieurs vice-présidences et, le cas échéant, d'autres membres.

Il participe à la préparation et au suivi des affaires communautaires et peut recevoir, du Conseil communautaire, délégation pour exercer certaines de ses attributions.

Pour mémoire : Le Bureau communautaire était composé jusqu'à aujourd'hui du Président, de 10 Vice-président(e)s et de 9 autres membres. Tous les maires étaient membres du Bureau. S'y ajoutaient pour :

- la commune de Janzé, 2 élus,
- la commune de Retiers : 1 élu,
- la commune de Martigné-Ferchaud : 1 élu.

2. REGLES APPLICABLES

En vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidences est déterminé par le Conseil communautaire :

- dans la limite de **20 % de l'effectif total du conseil communautaire, arrondi à l'entier supérieur** ;
- avec possibilité de dépasser ce seuil, par délibération adoptée à la **majorité des deux tiers**, sans excéder **30 % de cet effectif**, arrondi à l'entier inférieur.

Dans tous les cas, le nombre de vice-présidences ne peut excéder **15**.

3. ELEMENTS DE CALCULS PROPRES A ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

L'effectif du Conseil communautaire étant fixé à **43 membres**, le nombre maximal de vice-présidences est :

- **9 vice-présidents** (20 %) ;
- pouvant être porté jusqu'à **12 vice-présidents** (30 %), sous réserve d'un vote à la majorité des deux tiers.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_047_2-DE

4. AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil communautaire peut décider d'inclure au sein du Bureau communautaire, outre la Présidence et les Vice-présidences, d'autres conseillers communautaires.
Aucun plafond légal n'est fixé pour ces membres supplémentaires.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté,

Afin d'assurer une gouvernance représentative des communes membres et cohérente avec l'organisation des politiques communautaires, il vous est proposé :

- *De **déterminer** la **composition du Bureau communautaire** ainsi qu'il suit :*

	Nombre
Vice-président(e)s :	*7*
Autres membres du bureau (membres supplémentaires) :	*13*
Président de Roche aux Fées Communauté :	*1*
Nombre de membres total du Bureau communautaire :	*21*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_047_2-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DU 14 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel le 7 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Graziella VALLEE, Conseillère communautaire du Theil de Bretagne

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, Mme Lucie FILEAUX, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Jennifer MAILLARD, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (43 présents / 0 pouvoir)

Nombre de votants : 43 ; Voix pour : 43 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

La Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Graziella VALLEE